

Quelques dispositifs d'assurances étudiantes :

En **France**, il existe des mutuelles pour les étudiants.
<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/complementaire-sante-mutuelles-271>

En **Allemagne**, il existe également des assurances étudiantes (Studierendenversicherung). Renseigne-toi auprès des différentes caisses.

15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale ?

Le montant auquel correspond ce plafond évolue tous les ans. Pour te donner une idée, il était à 623,70 € en 2022 pour un mois de 22 jours (154 heures X 4,05). Pour connaître le montant actuel :
<https://www.cleiss.fr/particuliers/partir/stage/ue-eee-suisse.html>

« Activité », qu'est-ce que c'est ?

Une activité, au sens de la législation sur la sécurité sociale, est toute activité ou situation assimilée qui est considérée comme telle par l'État membre dans lequel elle est exercée personnellement. En règle générale, c'est le cas soit en France soit en Allemagne, lorsqu'un contrat de travail soumis à la sécurité sociale est conclu et rémunéré. Dans ce cas, c'est la rémunération qui prime, alors que dans le cas d'un stage, c'est le lien avec les études qui prime.

Et les impôts ?

D'après la convention fiscale franco-allemande, si ton stage dure **183** jours ou moins, tu es imposable dans ton pays d'origine. Si tu dépasses cette limite, tu es imposable dans ton pays d'accueil. Si tu es frontalier, des dispositions spécifiques s'appliquent.

Tu dois déménager ? Ton stage t'a tellement plu que tu souhaites étudier ou travailler dans le pays voisin ? Quelques contacts :

> L'**INFOBEST**, pour des questions générales :
www.infobest.eu. Ces brochures pourraient particulièrement t'intéresser :

- Déménagement en Allemagne
- Sécurité Sociale pour étudiants et stagiaires français en Allemagne
- Sozialversicherung für deutsche Studierende und Praktikanten in Frankreich
- Statut du frontalier/ Grenzgängerstatus

> Le **CLEISS** ou la **DVKA**, si tu as des doutes concernant ton affiliation à la Sécurité Sociale pendant ton stage :
<https://www.cleiss.fr/> ou
https://www.dvka.de/de/versicherte/studierende_und_praktikanten/studierende_und_praktikanten.html

> L'**OFAJ/DFJW** pour te renseigner sur les différents programmes d'échanges entre la France et l'Allemagne ainsi que sur des possibilités de bourse en cas de difficultés financières ou une convention de stage hors cursus universitaire : <https://www.ofaj.org/> ou <https://www.dfjw.org/>

> Le **SPT** (Service de Placement Transfrontalier) pour trouver un stage ou pour des conseils sur le marché de l'emploi outre-Rhin : <https://www.s-p-t.eu/>

INFOBEST  **KEHL STRASBOURG**

Rehufusplatz 11
77694 Kehl am Rhein

kehl-strasbourg@infobest.eu

Tél. D + 49 7851 94 79 0 / Tél. F + 33 3 88 76 68 98

Les informations de cette brochure sont soumises à une clause de non-responsabilité. Reproduction et adaptations interdites sauf autorisation de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg. Mai 2023.

INFOBEST

Information et conseil transfrontaliers
depuis plus de 25 ans



**Faire un stage outre-Rhin :
quelle assurance maladie ?**

France/ Allemagne

Déterminer le pays dans lequel je dois
m'assurer

Informations générales sur les stages
et systèmes d'assurance maladie

Faire un stage en France ou en Allemagne ?

3 étapes pour être bien couvert par son assurance maladie !

1. Déterminer le statut de mon stage dans mon pays d'origine ET mon pays d'accueil

En Allemagne

Alternance (Werkstudent) : **Activité**

Stage prévu dans le règlement des études (Zwischenpraktikum) : **Stage**

Stage facultatif étudiant (Freiwilliges Praktikum) non prévu dans le règlement des études, mais je suis étudiant.

Durée de mon stage :

- Moins de 20h/ semaine : **Stage**
- Plus de 20h/ semaine : **Activité**

Stage non étudiant (Freiwilliges ou Vor-/Nachpraktikum – rémunéré) je ne suis pas inscrit à l'université : **Activité**

En France

Alternance : **Activité**

Stage étudiant de plus de 6 mois : **Activité**

Stage étudiant de 6 mois ou moins, rémunéré :

- **15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale*** (voir au dos) ou moins : **Stage**
- **Plus que ce plafond*** : **Stage**, sécurité sociale française en matière d'assurance maladie et maternité, mais pas en matière d'assurance accident de travail et maladie professionnelle

Stage facultatif, je ne suis pas étudiant : il est interdit de faire un stage **sans être inscrit dans un établissement universitaire ou de formation** en France. Si tu fais un stage en Allemagne et que tu es dans ce cas de figure, la France ne reconnaîtra donc pas ton stage comme tel, mais comme une **activité**.

Un doute ? Contacte l'INFOBEST la plus proche.

2. En fonction, déterminer le pays dans lequel je dois m'assurer et comment je dois m'assurer dans mon pays d'origine

L'Allemagne ET la France considèrent que mon stage est un « stage »

- ✓ Je garde ma couverture maladie dans mon **pays d'origine**.
- ✓ Je demande à ma caisse d'assurance maladie ma **carte européenne d'assurance maladie** (CEAM/EHIC), avec laquelle je pourrais me faire soigner dans mon pays de stage.

Bon à savoir : Si je suis assuré en Allemagne, la CEAM se trouve au dos de ma carte d'assuré !

L'Allemagne ET/OU la France considèrent que mon stage est une « activité » :

- ✓ Je dois m'assurer dans mon **pays d'accueil**
- ✓ Pour être assuré lors d'un séjour dans mon pays d'origine, il y a deux possibilités :
 - ✓ Si j'habite dans mon pays de stage, je dois demander ma **carte européenne d'assurance maladie** à ma nouvelle caisse d'assurance maladie (CEAM/EHIC) pour pouvoir être couvert lorsque je rentre chez moi (vacances, etc.)
 - ✓ Si j'habite dans mon pays d'origine, je suis « **frontalier** ». Dans ce cas, la carte européenne d'assurance maladie n'est pas valable. Je dois demander le **formulaire S1** à ma caisse d'assurance maladie de mon pays de stage et l'apporter à la caisse d'assurance maladie de mon pays d'origine.

Si tu as d'autres questions sur le statut du frontalier, contacte l'INFOBEST la plus proche ou consulte notre brochure.

3. Dans tous les cas, m'informer sur le système d'assurance maladie de mon pays de stage

Tu dois rester affilié dans ton pays d'origine ?

Avant ton départ, vérifie les conditions de ta couverture maladie à l'étranger auprès de(s) organisme(s) qui te couvre(nt), par exemple si tu peux être couvert par l'assurance de tes parents ou si tu dois t'assurer à ton nom. Tu peux choisir de souscrire à une caisse complémentaire de ton pays de stage ou à une caisse de ton pays d'origine (p.ex. Caisse des Français de l'étranger).

Tu dois changer de caisse d'assurance maladie ? Voici quelques infos :

> En **France**, on ne choisit pas sa caisse d'assurance maladie. Celle-ci dépend du type d'activité exercée. Dans une très grande majorité des cas, la caisse compétente est la CPAM, mais il existe des exceptions. Le plus simple est de se renseigner auprès de l'employeur.

De plus, la CPAM couvre uniquement jusqu'à 70 % des frais médicaux (90 % en Alsace). Pour « compléter », il est possible de choisir une mutuelle privée. L'employeur peut, sous certaines conditions, prendre en charge une partie des frais.

> En **Allemagne** en revanche, le choix de la caisse d'assurance maladie est libre et ne dépend pas du type d'activité. Ci-dessous, un lien vers une liste des caisses existantes auxquelles tu peux souscrire. Chacune propose des contrats différents :

<https://www.krankenkassen.de/gesetzliche-krankenkassen/krankenkassen-liste/>